



REGLEMENT INTERIEUR

BOURGES TRIATHLON 2024-2025

GENERALITES

Le BOURGES TRIATHLON est affilié à la Fédération Française de Triathlon.

L'adhésion au club vaut acceptation du présent règlement sans restriction, par le triathlète ou son représentant légal.

Ses adhérents se doivent de :

- **Se conformer, entièrement à la réglementation générale de la F.F.T.R.I., ainsi qu'à celle de ses Ligues Régionales et Comités Départementaux.**
- **Se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées par l'application des règles prévues par la réglementation.**
- **Respecter l'ensemble du matériel et des locaux mis à sa disposition par le club en natation, en cyclisme et en course à pied.**
- **Il dégage la responsabilité du club en cas de vol de son matériel personnel durant l'entraînement ainsi qu'en compétition.**
- **Respecter sur et en dehors des compétitions et entraînements, les règles du savoir-vivre envers les arbitres, les athlètes, les autres utilisateurs (piscine et piste d'athlétisme), le personnel municipal, les dirigeants, les bénévoles et les spectateurs. Ne pas se rendre coupable de comportement antisportif, d'insultes, ou autres violences.**

ENGAGEMENT DES LICENCIES

Chaque membre s'engage :

- **À participer à la promotion du club et à ne pas dénigrer le club et ses partenaires institutionnels et privés.**
- **Aider à l'organisation des manifestations organisées par le club (ces manifestations seront présentées lors de l'assemblée générale).**
- **Porter la tenue du club lors de toutes les compétitions.**

EQUIPEMENT

Les licenciés ont l'entière charge et responsabilité de leur équipement qui doit être en adéquation avec la discipline pratiquée. Le triathlète compétiteur se doit d'acquérir à ses frais une tenue club de compétition. Le club vend des trifonctions et autres effets aux couleurs du club.

LOCATION

Le club assure la location de combinaison de natation en eau vive et de vélo de route qu'il tient à la disposition des jeunes de l'Ecole de Triathlon et des adultes débutants (**dans la limite des tailles et stocks disponibles**). Ces équipements sont loués pour la saison sportive de septembre à septembre. La somme correspondant à la location sert à l'entretien et au renouvellement des équipements. Une caution est aussi demandée, le club se réserve le droit de l'encaisser si les équipements loués sont rendus dégradés par un licencié. Une deuxième caution est demandée pour l'état de propreté du matériel.

Au mois de septembre, le triathlète locataire doit envoyer un mail au responsable matériel en indiquant le souhait de rendre le matériel (pour convenir des modalités) ou le souhaite de renouveler la location du matériel pour une année supplémentaire (nouveau contrat à établir en parallèle). Les informations et visuels sont disponibles sur le site internet du club, rubrique « Equipements ».

ENTRAINEMENTS

L'accès aux entraînements du club de Bourges Triathlon est strictement réservé à ses licenciés, sauf accord exceptionnel du Comité Directeur.

Pour accéder aux entraînements à partir du 15 octobre de l'année N, les licenciés devront posséder leur licence de l'année N+1. Exemple pour accéder aux entraînements à partir du 15 octobre 2024, les licenciés devront posséder leur licence 2025.

Pour le bon déroulement des séances d'entraînement, **les horaires, les catégories et les lieux convenus se doivent d'être respectés.**

Le triathlète respecte son entraîneur ainsi que ses camarades de club, afin que les entraînements et les compétitions se déroulent dans la meilleure ambiance possible.

Le triathlète doit respecter les groupes de niveaux déterminés par l'entraîneur ainsi que les jours et horaires des créneaux concernant son groupe (sauf demande exceptionnelle qui peut éventuellement être accordée par l'entraîneur). Les lieux et horaires habituels sont consultables sur le site Internet du club : <http://bourges-triathlon.com>.

Le club se réserve le droit d'annuler ou de déplacer ponctuellement certains entraînements.

A l'heure de fin de l'entraînement, les mineurs repassent sous la responsabilité des parents (même s'ils sont absents car en retard pour récupérer leur enfant).

- **Natation**

L'accueil des enfants se fait s'ils sont autonomes sur 25m minimum. Les enfants mineurs doivent être confiés avant la séance à l'entraîneur et récupérés par les parents après la séance auprès de l'entraîneur, dans le hall d'entrée de la piscine.

Les triathlètes participant aux entraînements natation doivent arriver en tenue pour le début de la séance, attendre l'aval de l'entraîneur pour entrer dans l'eau et se conformer au règlement de la piscine (exemple : pour un créneau d'entraînement débutant à 19h, le triathlète doit être présent à 19h au bord du bassin en tenue et avec son matériel)

Des règles particulières sont à respecter lors des entraînements en eau vive sur la période estivale (port du bonnet club obligatoire, minimum 2 membres du club, pas de mineurs non encadrés, respect des horaires et des autres usagers...).

- **Vélo**

Le port du casque est obligatoire sur toutes les sorties cyclistes (entraînements, stages, sorties communes, manifestations...)

Le triathlète ou le représentant légal **doit prévoir son matériel de réparation**, ses ravitaillements liquides et solides et disposer d'un matériel en bon état (pneus, freins...). Lors des sorties en vélo, le triathlète est tenu de respecter le code de la route.

Pendant les sorties communes, les enfants sont sous la responsabilité de l'entraîneur et du club durant les horaires des séances.

Le club dégage toute responsabilité pour les enfants regagnant seuls leur domicile à l'issue d'une séance.

Les membres du club pourront être amenés, sur demande de l'entraîneur, à participer à l'encadrement de la séance vélo des jeunes les samedis en soutien de ce dernier.

- **Course à pied**

Les triathlètes doivent se conformer au règlement du stade, respecter les équipements mis à leur disposition ainsi que les athlètes des autres associations présentes sur la piste (exemple : il existe un sens pour courir sur une piste, le sens inverse des aiguilles d'une montre, il ne faut jamais marcher sur le couloir 1, ne jamais traverser la piste sans regarder, etc...).

Le club dégage toute responsabilité pour les enfants regagnant seuls leur domicile à l'issue d'un entraînement.

COMPETITIONS

- Engagements

Un programme des compétitions régionales est disponible sur le site <http://bourges-triathlon.com>. Il indique notamment le calendrier et les lieux des compétitions officielles.

De par leur adhésion au club, les **jeunes licenciés compétition** s'engagent à participer à **3 compétitions minimum du Challenge Régional Jeunes** avant le 31 Août de l'année N.

Tous les jeunes de benjamin à junior (licencié **loisir** et **compétition**) s'engagent à réaliser au moins un test **Class Tri** avant le 30 Juin de l'année N (natation et Course à pied).

- 1) La labellisation École de Triathlon 2 Etoiles précise que **60% minimum de l'effectif jeune (licenciés compétition et/ou loisir) participe à minima à 3 épreuves du Challenge de la Ligue.**
- 2) **60%** de l'effectif de benjamin à junior doit réaliser **le test complet du class triathlon**. [Natation et course à pied, licenciés loisir et compétition confondus]. Le club a l'obligation d'organiser une manifestation sportive à l'attention des jeunes durant la saison sportive.

CLASS TRI

Catégorie	Né en	Natation	C. à pied
Benjamin	2012/2013	200m	1000m
Minime	2010/2011	200m	1000m
Cadet	2008/2009	400m	1500m
Junior	2006/2007	400m	3000m



REGLEMENT INTERIEUR

BOURGES TRIATHLON 2024-2025

Les frais d'engagements (frais d'inscription) des jeunes licenciés « Compétition » de la catégorie mini-poussin à junior sont pris en charge par le club sur les épreuves du Challenge Jeunes de la Ligue du Centre Val de Loire à concurrence de 10 épreuves sur la saison et sur les championnats nationaux. Les éventuels frais d'hébergement sont à la charge des licenciés.

Les inscriptions des jeunes sur le challenge sont faites par le responsable-inscriptions. Il **est demandé avec insistance** de répondre à ses mails pour faciliter son travail.

En cas d'inscription et de non-participation, les frais engagés par le club seront à la charge du triathlète (remboursement à effectuer auprès du club).

Les frais d'engagements des adultes sur des compétitions sont **à leur charge**.

En cas de qualification des équipes féminines et masculines de duathlon et de triathlon en ½ finale et finale de 3^{ème} Division (D3), ainsi que lors de l'obtention d'un podium aux championnats de France Elite individuels de duathlon ou de triathlon (justificatifs à fournir), le club peut participer à toute ou partie de ces frais.

Dans le cas de compétitions retenues et prises en charge par le club, les triathlètes souhaitant participer devront s'engager auprès du responsable-inscriptions impérativement 30 jours avant la compétition. Après cette date, le triathlète devra s'inscrire par ses propres moyens.

En cas d'inscription et de non-participation et ce qu'elle qu'en soit la raison même médicale, les frais engagés par le club seront à la charge du triathlète.

- **Encadrement et déplacement**

Le transport des triathlètes lors des compétitions se fait par les parents ou les membres du club, à la charge de ceux-ci, en covoiturage ou non.

Lors des compétitions, la préparation à la course, la reconnaissance des circuits et les échauffements sont sous la seule responsabilité et compétence de l'encadrant.

Le club peut prendre en charge une partie des frais de déplacement pour les athlètes qualifiés sur des championnats nationaux jeunes et adultes suivant le barème des frais kilométrique établi par le club. Les déplacements des membres du comité directeur pour diverses réunions FFTRI sont pris en charge à hauteur de ce même barème

Ethique

Les triathlètes s'engagent à ne pas faire usage de produits illicites. Tout triathlète contrôlé positif sera sanctionné.

Les membres adhérents se doivent de porter les tenues du club lors des compétitions de la Fédération Française de Triathlon. Ils s'engagent à ne nuire en aucune manière au club et à ses partenaires supports.



REGLEMENT INTERIEUR

BOURGES TRIATHLON 2024-2025

MANIFESTATIONS ORGANISEES PAR LE CLUB

Les manifestations du Bourges Triathlon sont l'affaire de tous. Tous les adhérents sont sollicités dans les organisations du Bourges Triathlon.

Sauf obligation professionnelle, chaque adhérent se doit d'être présent durant les préparatifs ou le jour d'un évènement. En concertation avec les responsables de l'organisation, il se voit attribuer un poste qu'il s'engage à tenir.

La participation active de tous les licenciés du club est essentielle lors de l'organisation de toutes les compétitions sportives gérées par Le BOURGES Triathlon. En cas d'empêchement, le licencié s'engage à recruter pour être représenté.

Si l'adhérent souhaite participer à une des compétitions organisées par le club, il doit obligatoirement être bénévole sur l'organisation. L'inscription pour cette course est alors gratuite. (Sous réserve de ne pas avoir déjà bénéficié d'une prise en charge par le club d'une compétition au cours de l'année, le triathlète s'inscrit alors par ses propres moyens et sera remboursé sur présentation de justificatif à l'issue de sa participation)

Pour cette saison 2024/2025, le Comité de Direction a décidé de financer un triathlon sur l'année (valeur réelle de la course dans la limite de 30€), aux bénévoles seulement, pour les remercier de leur investissement. Cette participation ne sera réalisée que selon les critères suivants :

- Présence effective en tant que bénévole sur un poste lors de nos manifestations (au minimum ½ journée) ;
- Inscription, paiement et participation effective à une seule course dans la saison.

ADHESIONS EXTERNES

Après accord du comité directeur, un licencié FFTRI d'un autre club, peut accéder aux créneaux d'entraînement du club. Pour ce faire il se doit d'acquérir une adhésion auprès du Bourges Triathlon d'un montant de 100,00€ pour la saison sportive. Il n'y a plus la possibilité d'adhésion mensuelle.

RENOUVELLEMENT ADHESIONS

Les renouvellements des licences devront s'effectuer avant le 15/10. Au-delà de cette date un complément de 50€ sera demandé.

REMBOURSEMENT ADHESIONS

L'inscription au club ayant un caractère volontariste, aucun remboursement ne pourra être exigé en cas d'abandon, de blessures ou d'accident durant la saison. Pour les adultes, il n'y a aucune obligation de participer à des compétitions, ni de participer à tous les entraînements. Chacun peut pratiquer le triathlon au niveau où il le souhaite.



REGLEMENT INTERIEUR

BOURGES TRIATHLON 2024-2025

EN CAS D'ÉPIDÉMIE

Des mesures particulières peuvent être prise en accord avec les règles sanitaires fédérales et l'état. L'éventuelle suppression d'entraînements ou de compétitions n'engage pas le club à remboursement.

Le présent Règlement Intérieur a été adopté par le Comité Directeur du Bourges Triathlon.

COMITÉ DE DIRECTION

Les membres du CODIR se voient offrir la part du club suite à leur élection lors de l'assemblée Générale annuelle et ce pour la saison suivante.

Les membres élus au CODIR s'engagent à participer aux réunions de bureau (sauf indisponibilité), à s'investir dans les tâches qui leurs sont attribuées, à être présent, à apporter leur aide lors des compétitions club et à mener des actions au profit du club et ce tout au long de l'année.

